Ordre de service d'action

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE
L'ALIMENTATION

Direction générale de l'enseignement et de la recherche **Service de l'enseignement technique** **Sous-direction des établissements, des dotations et des compétences** **Bureau des dotations et des compétences** **78 rue de Varenne** **75349 PARIS 07 SP** **0149554955**	**Note de mobilité** **DGER/SDEDC/2020-664** **30/10/2020**

Date de mise en application : Immédiate
Diffusion : Tout public

Cette instruction n'abroge aucune instruction.
Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes : 3

Objet : Postes à pourvoir au lycée agricole et général Michel Rocard – Pouembout et au LPA de Wallis et Futuna, pour la rentrée scolaire de février 2021.

Destinataires d'exécution
Mesdames et messieurs les directeurs régionaux et directeurs de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Mesdames et messieurs les chefs des services régionaux et des services de la formation et du développement Ministère de la transition écologique et solidaire – Direction générale des infrastructures, des transports et de la mer – Direction des affaires maritimes Madame et messieurs les directeurs des établissements publics de l'enseignement supérieur Mesdames et messieurs les directeurs des établissements publics locaux d'enseignement et de formation agricole et des lycées maritimes

Appel à candidatures auprès des personnels d'enseignement, d'éducation et directeurs de centres titulaires du ministère de l'agriculture et de l'alimentation, sur des postes d'enseignement ou de direction de centre vacants ou susceptibles de l'être au lycée agricole et général Michel Rocard – Pouembout et au LPA de Wallis et Futuna, à la rentrée scolaire de février 2021

Textes de référence :- Loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie
- Loi organique n° 2009-969 du 3 août 2009 relative à l'évolution institutionnelle de la Nouvelle-Calédonie et à la départementalisation de Mayotte
- Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État
- Décret n° 96-1028 du 27 novembre 1996 relatif à l'attribution de l'indemnité d'éloignement aux magistrats et aux fonctionnaires titulaires et stagiaires de l'Etat en service à Mayotte, en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et dans les îles Wallis et Futuna
- Décret n° 96-1026 du 26 novembre 1996 relatif à la situation des fonctionnaires de l'Etat et de certains magistrats dans les territoires d'outre-mer de Nouvelle-Calédonie, de Polynésie française et de Wallis-et-Futuna
- Convention du 18 octobre 2011 passée entre l'Etat et la Nouvelle-Calédonie portant sur la mise à disposition globale et gratuite des personnels rémunérés sur le budget de l'Etat au titre de l'exercice des compétences en matière d'enseignement du second degré public et privé, d'enseignement primaire privé et de santé scolaire, et avenant en date du 16 décembre 2015.

La présente note de service définit les modalités d'instruction des candidatures à une affection dans l'enseignement agricole technique public sur un poste situé dans les collectivités de Nouvelle-Calédonie et de Wallis et Futuna, pour la **rentrée scolaire de l'année 2021** qui a lieu en février 2021. Ce mouvement obéit à **un calendrier et une procédure spécifiques.** Il ne sera **pas repris dans la note de service** à venir, **relative à la mobilité des personnels titulaires dans l'enseignement technique agricole public pour la rentrée scolaire de septembre 2021.**

1/- Personnels concernés

Sont concernés par la présente note de service, les **agents titulaires d'enseignement, d'éducation et de direction de centres** relevant du ministère de l'agriculture et de l'alimentation, qui souhaitent obtenir une affectation au lycée agricole et général Michel Rocard – Pouembout ou au lycée professionnel agricole de Wallis et Futuna, à compter de la rentrée scolaire de février 2021 sur l'un des postes publiés en annexe de la présente note.

Ne sont **pas concernés** les agents susmentionnés actuellement en poste dans ces établissements publics dont le retour vers la métropole ou en département ou région d'outre-mer (DROM) est prévu en février 2021, qui sont déjà positionnés sur un poste obtenu lors de la campagne de mobilité pour la rentrée scolaire de septembre 2020.

Par ailleurs, les agents actuellement affectés dans ces deux établissements, concernés par un retour en métropole ou dans un DROM pour la rentrée scolaire 2022, devront participer à la campagne de mobilité des personnels titulaires de l'enseignement technique agricole organisée pour la rentrée scolaire de septembre 2021 par la note de service susmentionnée. Ils pourront ainsi se positionner sur un poste de leur choix qu'ils intégreront en février 2022. **Le chef du SFD compétent veillera à la bonne application de cette modalité.**

2/- Informations particulières relatives aux postes situés en Nouvelle-Calédonie et à Wallis et Futuna

Eu égard aux spécificités de la Nouvelle-Calédonie et de Wallis et Futuna, avant toute autre démarche, il est **demandé** aux agents intéressés de **prendre contact avec le chef d'établissement**, afin d'avoir connaissance du projet d'établissement et des caractéristiques du poste sollicité.

Pour toute information concernant le profil des postes, s'adresser à :

- En Nouvelle-Calédonie (décalage horaire par rapport à la métropole de + 10 heures) :
Lycée agricole et général Michel Rocard, B.P. 5, 98825 POUEMBOUT
Directrice : Marie-Noëlle AYCOBERRY, tél : (687) 47 70 40, fax : (687) 47 20 62
Mél : legta.pouembout@educagri.fr, marie-noelle.aycoberry@educagri.fr
DAFE : Olivier GRZELAK, chef du SFD, tél : (687) 23 24 35, mél :olivier.grzelak@dafe.nc **ou** olivier.grzelak@educagri.fr

- A Wallis et Futuna (décalage horaire par rapport à la métropole de + 11 heures) :
LPA de Wallis et Futuna et SFD :
Franck BUFFEL, tél : (681) 72 04 01, mél : franck.buffel@agripeche.wf **et** franck.buffel@agriculture.gouv.fr

2.1- Attribution des postes

Les **postes proposés** figurent en **annexe C** de la présente note de service.

Les postes offerts sont attribués selon les procédures en vigueur, en lien avec les avis exprimés sur les candidatures, selon le cas, par la direction du service d'Etat de l'agriculture, de la forêt et de l'environnement de Nouvelle-Calédonie ou le service d'Etat de l'agriculture, de la forêt et la pêche de Wallis et Futuna. Seule la décision d'affectation, établie par le bureau de gestion du service des ressources humaines (SRH) du ministère, a valeur juridique.

Depuis 2009, les demandes de mutation des candidats métropolitains ne sont plus soumises à l'avis de la délégation générale à l'outre-mer (DGOM) (directive du Premier ministre n° 5357/SG du 19 décembre 2008).

Les postes proposés en Nouvelle-Calédonie sont susceptibles de faire parallèlement l'objet d'un appel à candidature **local** auprès des fonctionnaires territoriaux de la Nouvelle-Calédonie ou des fonctionnaires d'Etat ayant leurs intérêts matériels et moraux en Nouvelle-Calédonie. Conformément à la loi organique du 19 mars 1999 et à la convention du 18 octobre 2011 prise pour son application, qui a fait l'objet d'un avenant en date du 16 décembre 2015, mentionnés en références, les personnels titulaires du ministère de l'agriculture et de l'alimentation sont mis à la disposition de la Nouvelle-Calédonie, à l'issue d'une procédure de sélection, pour la durée d'affectation rappelée au point 2.2 ci-dessous. Ils restent sous gestion statutaire de l'Etat.

Les postes offerts à Wallis et Futuna sont réservés aux seuls fonctionnaires titulaires de l'Etat.

2.2- Durée d'affectation

En application du décret du 26 novembre 1996 mentionné en références, la durée de l'affectation est limitée à deux ans, avec la possibilité d'un seul renouvellement (soit une durée maximale de 4 ans).

2.3- Année scolaire et date de prise de fonction

En **Nouvelle-Calédonie** et **à Wallis et Futuna**, la rentrée scolaire est fixée au lundi 15 février 2021 et la **pré-rentrée des enseignants a lieu le 12 février 2021**.

A Wallis et Futuna, les modalités spécifiques de gestion des déplacements des fonctionnaires et agents publics dans le contexte de crise sanitaire liée à la Covid-19 sont organisées par une circulaire du préfet, Administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna. L'arrivée sur le territoire est réglementée, contingentée, soumise à une validation et à une programmation par une commission territoriale. Elle oblige à une quatorzaine stricte en hébergement collectif, mise en place dès l'arrivée.

Cette circulaire précise que, compte tenu de la date de la pré-rentrée scolaire, l'arrivée sur le Territoire de Wallis et Futuna est impérieuse sur le seul vol en provenance de métropole le samedi 16 janvier 2021 au départ de Paris, avec une arrivée à Wallis le lundi 18 janvier 2021.

Dès l'arrivée à l'aéroport, l'ensemble des personnels affectés sur Wallis ou sur Futuna sera placé en quatorzaine collective à l'hôtel. Les frais d'hébergement et de restauration sont pris en charge par le Territoire.

La programmation de ce vol s'effectuera sur la base des demandes de « Gestion des congés et déplacements des fonctionnaires et des agents publics en période de crise liée à la COVID-19 » que les agents concernés auront adressées à la messagerie cov@wallis-et-futuna.pref.gouv.fr, en joignant la notification de leur affectation à la rentrée scolaire 2021 transmise par leur bureau de gestion à l'issue de la procédure de candidature organisée par la présente note de service. Le formulaire de demande sera joint à la notification effectuée par le bureau de gestion.

2.4- Profil des postes et des agents

2.4.1 – Nouvelle-Calédonie

Le lycée agricole et général Michel Rocard est situé à Pouembout, en province Nord, à 260 km de Nouméa. Outre les formations agricoles, le lycée assure, en collaboration avec le vice-rectorat de Nouvelle-Calédonie, des formations conduisant à des diplômes du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse et des sports (MENJS). Son statut est celui d'Etablissement Public d'Enseignement de la Nouvelle-Calédonie (EPENC - relevant d'un cadre réglementaire propre à la Nouvelle-Calédonie). Il accueille environ 700 élèves et étudiants, dont un peu moins de la moitié au titre des formations financées par le MENJ.

Les candidats à une affectation devront apporter leur expérience aux équipes pédagogiques en place, dans le cadre de l'offre de formation qui couvre une seconde générale et technologique, des baccalauréats professionnels (« aménagements paysagers », « conduite et gestion de l'entreprise agricole - option SDC »,

« services aux personnes et aux territoires », « gestion des milieux naturels et de la faune »), un baccalauréat technologique (« sciences et technologies de l'agronomie et du vivant ») et un brevet de technicien supérieur agricole (« développement de l'agriculture des régions chaudes »).

2.4.2 – Wallis et Futuna

Les spécificités culturelles et l'isolement de cette collectivité requièrent une bonne capacité d'adaptation.

L'établissement public national d'enseignement et de formation professionnelle agricole (EPNEFPA) est situé sur l'île de Wallis. Il est constitué d'un lycée professionnel agricole (LPA) et d'une exploitation agricole. Le site est partagé avec un collège relevant du MENJ.

Les élèves du LPA sont répartis en 3 classes. Chaque classe propose des regroupements d'options et/ou de spécialités. Les enseignants relevant du ministère de l'agriculture et de l'alimentation constituent une équipe de 7 personnes. Les enseignements généraux sont dispensés par des professeurs relevant du MENJ. En l'absence de CFPPA sur le territoire, le volet formation continue se développe au LPA, impliquant les enseignants. Une grande polyvalence est demandée aux enseignants et des compléments de services peuvent être nécessaires en fonction des compétences et des besoins.

Le LPA propose un baccalauréat professionnel à « 3 têtes », dans le cadre de l'organisation suivante :
- Seconde : productions (conduites d'élevages et de cultures et agroéquipement) et services aux personnes et aux territoires ;
- Première : conduite et gestion de l'entreprise agricole (polyculture-élevage), agroéquipement et services aux personnes et aux territoires ;
- Terminale : conduite et gestion de l'entreprise agricole (système à dominante élevage et système à dominante culture) et services aux personnes et aux territoires.

L'établissement est un acteur important du développement de Wallis et Futuna, fréquemment associé aux projets portés par la collectivité et par la direction des services de l'agriculture, auxquels les agents du LPA collaborent régulièrement (Contrat de développement, Fonds européens de développement, Réseaux d'innovation et de transfert agricole…).

Les personnels fonctionnaires au LPA sont affectés en position normale d'activité.

2.5- Renseignements pratiques

2.5.1- Nouvelle-Calédonie

La région de Pouembout dispose d'écoles maternelles, primaires, de collèges et du lycée agricole et général Michel Rocard. A côté des filières proposées par le ministère de l'agriculture, ce lycée prépare également aux baccalauréats généraux et technologiques ainsi qu'aux baccalauréats professionnels et BTS du MENJ depuis la rentrée scolaire 2018.

Dans l'agglomération de Nouméa est proposée une grande diversité de formations, de tous niveaux, assurées notamment au lycée polyvalent du Mont-Dore où le ministère de l'agriculture et de l'alimentation assure les formations conduisant aux deux CAPA susmentionnés.

Pour connaître les modalités administratives et financières d'une affectation en Nouvelle-Calédonie, les candidats se réfèreront aux décrets des 26 et 27 novembre 1996 mentionnés en références.

2.5.2- Wallis et Futuna

Outre les formations du LPA, l'île de Wallis dispose de 12 écoles (maternelles et primaires), 4 collèges dont Vaimoana, sur le site du LPA, et un lycée d'Etat. Ce dernier offre des sections générales et technologiques : économique et social – littéraire – scientifique – management et gestion et des sections professionnelles baccalauréat professionnel métiers de l'électricité – gestion-administration – commerce – cuisine – commercialisation et service en restauration et des certificats d'aptitude professionnels serrurier-métallier – maintenance des véhicules automobiles.

Les soins médicaux, gratuits, sont assurés par trois dispensaires et un hôpital. Le logement est aisé et les tarifs sont raisonnables dans un contexte de décroissance démographique.

La rémunération des agents est définie conformément aux dispositions des décrets des 26 et 27 novembre 1996 mentionnés en références (traitement sur base métropole indexée au coefficient de 2,05 et ajout d'une prime d'éloignement de 9 mois de traitement brut par an).

3/- Calendrier et modalités de candidature

3.1 – Les candidats, tels que définis au point 1 ci-dessus, qu'ils occupent un poste en établissement public d'enseignement agricole, en services déconcentrés ou en administration centrale du ministère, doivent constituer un **dossier de candidature** comportant les pièces suivantes :

- la demande de mutation complète (annexes A (2 pages) et B),
- la notification administrative de la dernière affectation,
- un curriculum vitae,
- une lettre de motivation,
- les pièces justificatives éventuelles,

Ils **transmettent ce dossier au plus tard le vendredi 20 novembre 2020** (cachet de la poste faisant foi), **à la DRAAF (DAAF) – SRFD (SFD) ou** à leur **supérieur hiérarchique**, selon qu'ils sont affectés en EPLEFPA ou en service déconcentré et administration centrale.

Quelle que soit leur affectation, ces candidats doivent transmettre **simultanément** leur **dossier, en version numérique** (format **PdF**) **par courriel** aux adresses **bdc.dger@agriculture.gouv.fr et claire.guesdon@agriculture.gouv.fr au plus tard le vendredi 20 novembre 2020 (délai de rigueur)**.

Le dossier numérisé doit être intitulé de la manière suivante : **CandidatureNC-WF-NOM-Prenom-établissement** (*exemple : CandidatureNC-WF-DUPONT-Pierre-LycéeGap*). Cet intitulé sera repris dans l'objet du courriel de transmission.

Seuls les dossiers reçus au plus tard le vendredi 20 novembre 2020 seront pris en compte.

3.2 – Les candidats, tels que définis au point 1 ci-dessus, qui sont placés en position de disponibilité, de détachement, de congé parental, en congé de formation professionnelle ou de mobilité, en situation de mise à disposition adressent leur dossier, constitué des pièces énumérées au point 3.1**, directement et uniquement par courriel** aux adresses bdc.dger@agriculture.gouv.fr et claire.guesdon@agriculture.gouv.fr **au plus tard le vendredi 20 novembre 2020 (délai de rigueur)**.

Le dossier numérisé doit être intitulé de la manière suivante : CandidatureNC-WF-NOM-Prenom (*exemple : CandidatureNC-WF-DUPOND-Renaud*). Cet intitulé sera repris dans l'objet du courriel de transmission.

3.3 – Les candidats affectés en établissements publics maritimes doivent adresser leur dossier complet, sous couvert de la voie hiérarchique, **au plus tard le vendredi 20 novembre 2020** (cachet de la Poste faisant foi), **directement au ministère de la transition écologique et solidaire** – Direction générale des Infrastructures, des Transports et de la Mer – Direction des Affaires maritimes – Sous-direction des gens de mer et de l'enseignement maritime – Bureau des établissements d'enseignement maritime, Tour Séquoia, 92 005 La Défense CEDEX.

3.4 – Selon la situation du candidat, l'accusé de réception de son dossier lui est retourné immédiatement, soit par l'autorité académique (DRAAF (DAAF) – SRFD (SFD)), soit par son supérieur hiérarchique direct, soit via la messagerie fonctionnelle bdc.dger@agriculture.gouv.fr .

Après visa des annexes A et B, **l'autorité académique** ou **le supérieur hiérarchique transmet** l'ensemble des demandes reçues, **au plus tard le mercredi 25 novembre 2020, par courriel aux adresses** bdc.dger@agriculture.gouv.fr et claire.guesdon@agriculture.gouv.fr .

La sous-directrice des dotations, des établissements et des compétences

Isabel de FRANCQUEVILLE

Annexe A

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION	
CANDIDATURE **SUR POSTE D'ENSEIGNANT ou de DIRECTEUR DE CENTRE** **Lycée agricole et général Michel Rocard – Nouvelle Calédonie** **LPA de Wallis et Futuna** **RENTREE SCOLAIRE FEVRIER 2021**	**REMPLIR EN MAJUSCULES** **TRANSMETTRE SOUS COUVERT DE LA VOIE HIÉRARCHIQUE** **AU PLUS TARD LE 20 NOVEMBRE 2020**

NOM : PRÉNOM : NOM DE NAISSANCE :	CORPS / GRADE : Mél : Téléphone :
NUMERO AGENT : |___|___|___|___|___|___|___|___|___|___| (à indiquer **IMPÉRATIVEMENT**) *(Le numéro agent figure sur votre notification administrative et votre fiche de notation)*	
REGION / ÉTABLISSEMENT D'AFFECTATION : .POSITION / SITUATION ADMINISTRATIVE : POSTE OCCUPÉ / DISCIPLINE ENSEIGNÉE :	
OPTION DE CONCOURS (à indiquer **IMPÉRATIVEMENT**) :	
SITUATION FAMILIALE ***(1)***	Marié(e) / Pacsé(e) |__| / Vie maritale |__| Célibataire |__| / Veuf(ve) |__| / Divorcé(e) |__|
Nombre d'enfant(s) de moins de 20 ans à charge |__|	Autorité parentale unique |__| Garde partagée |__|
Enfant ou conjoint(e) handicapé(e) |__|	

① MOTIF DE LA CANDIDATURE *(1)* :		
a) CONVENANCE PERSONNELLE |__|	b) RAPPROCHEMENTS DE(s) L'ENFANT(s) en cas de garde partagée |__|	
c) POSTE DOUBLE |__| Vous en occupez un (ou en occupiez un à la date du départ en congé) |__| Vous êtes éloigné(e) de votre conjoint (ou en étiez éloigné(e) à la date du congé) |__|	d) RAPPROCHEMENT DE CONJOINTS |__| *(couples mariés ou Pacsés)*	e) MUTATION SOUS RESERVE DE CELLE DU CONJOINT |__| *(couples mariés ou Pacsés)*
↘	↓	↙
DATE D'ELOIGNEMENT |____|____|____|____|____|____|		
DISTANCE « ALLER » ENTRE LES RESIDENCES PROFESSIONNELLES : |___|___|___| KM		
VOTRE CONJOINT(E) EST IL FONCTIONNAIRE ?	OUI |__| NON|__| Si fonctionnaire du MAA, préciser ses noms, prénoms et affectation :	
(1) Joindre les pièces justificatives correspondantes (attestation de l'employeur du conjoint etc…)		

Annexe A

NOM : PRÉNOM : NOM DE NAISSANCE :	CORPS - GRADE : Mél : Téléphone :

② POSTE DEMANDÉ pour la rentrée scolaire de FEVRIER 2021
au Lycée agricole et général Michel Rocard de NOUVELLE-CALÉDONIE ou au LPA de WALLIS et FUTUNA

LIBELLE ETABLISSEMENT	LIBELLE DU POSTE
Exemples **:**	
1) LPA Wallis Et Futuna	***SESG / Gestion commerciale PCEA***
2) Lycée Michel Rocard de Nvlle-Calédonie	***anglais / PLPA***
1)	
2)	
3)	
4)	
5)	
6)	
7)	
8)	

FAIT LE :

« Je m'engage à accepter toute affectation (correspondant à mes vœux) qui me sera proposée »

Signature précédée de la mention **« lu et approuvé »**

DATE & VISA DU CHEF D'ETABLISSEMENT

DATE & VISA DU CHEF DE SRFD/SFD

Annexe B

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

ACCUSÉ DE RÉCEPTION

CANDIDATURE SUR POSTE D'ENSEIGNANT OU DE DIRECTEUR DE CENTRE

Pour la rentrée scolaire de FÉVRIER 2021

Lycée agricole et général Michel Rocard – Nouvelle Calédonie
LPA de Wallis et Futuna

PERSONNELS TITULAIRES (Enseignants / CPE / Ingénieurs)

À REMPLIR PAR LE CANDIDAT :

NOM :	CORPS / GRADE :
PRENOM :	E-mail :
NOM PATRONYMIQUE :	Téléphone :

NUMERO AGENT : |___|___|___|___|___|___|___|___|___|___|___| (À indiquer **IMPÉRATIVEMENT**)
(Le numéro agent figure sur votre notification administrative et votre fiche de notation)

REGION / ETABLISSEMENT ou SERVICE D'AFFECTATION :
POSITION / SITUATION ADMINISTRATIVE :
POSTE OCCUPÉ / DISCIPLINE ENSEIGNEE :

À REMPLIR PAR L'AUTORITE ACADEMIQUE (DRAAF / DAAF – SRFD / SFD), LE SUPÉRIEUR HIÉRARCHIQUE ou LA DGER :

CANDIDATURE REÇUE LE: |____|____|____|____|____|____|

FAIT À:

LE :

NOM ET QUALITÉ DU SIGNATAIRE

ANNEXE C

Postes d'enseignement ou de direction de centre offerts pour une affectation à la rentrée scolaire 2021 :

- *au Lycée agricole et général Michel Rocard à Pouembout – Nouvelle Calédonie*
- *au LPA de Wallis et Futuna*

Libellé du poste à pourvoir	Nombre de poste(s) vacant(s)	Nombre de poste(s) susceptible(s) d'être vacant(s)	Observations
Nouvelle-Calédonie			
Lycée agricole et général Michel Rocard à Pouembout			
PCEA - STA/Productions animales (A3EN032733)	**1**		
PCEA - Sc techno équip/Agroéquipement (A3EN000344)	**1**		
PCEA – Mathématiques (A3EN028584)	**1**		
PCEA – Documentation (A3EN000363)	**1**		

Wallis et Futuna			
Lycée professionnel agricole de Wallis et Futuna			
Directeur d'exploitation	**1**		
PLPA – Economie – SESG / Eco Sociale et fam. (A3EN027724)	**1**		
PCEA – STA / Productions animales (A3EN027725)		**1**	
PLPA – Education socioculturelle (A3EN029997)	**1**		